

**Secrétariat général**

**Direction  
des affaires  
financières**

Sous-direction du  
budget de la mission  
« enseignement  
scolaire »

Bureau des opérateurs  
de l'enseignement  
scolaire

DAF A4/PSC  
n° 10-0135

T-A-Projet Decret dissol  
INRP V3 Saisine CTP  
INRP.doc

Affaire suivie par :  
philippe sainte-croix

Téléphone  
01 55 55 18 56

Fax  
01 55 55 12 01

Mél.  
philippe.sainte-croix  
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris le **26 NOV. 2010**

Le directeur des affaires financières

à

Monsieur Jacques MORET  
Directeur de l'Institut national de recherche  
pédagogique

**Objet :** saisine du comité technique paritaire central (CTPC) de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP)

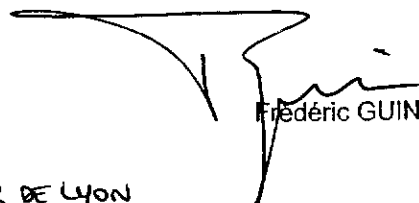
**Références :** lettre des directeurs des cabinets des ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juillet 2010 ; décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 cité en références qui s'applique notamment aux établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, dispose, dans son article 12, que : "Les comités techniques paritaires connaissent dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 13 et 14 du présent décret des questions et des projets de textes relatifs : 1° Aux problèmes généraux d'organisation des administrations, établissements ou services ; 2° Aux conditions générales de fonctionnement des administrations et services ; (.....)."

Les projets de décret ci-joint portant dissolution de l'INRP et son intégration au sein de l'Ecole normale supérieure de Lyon, et abrogation des articles R. 314-29 et R. 314-30 du code de l'éducation sont relatifs aux problèmes généraux d'organisation de l'établissement et doivent, en conséquence, être soumis au CTPC de l'INRP.

Je vous serais obligé de bien vouloir saisir, dans les plus brefs délais et au plus tard le 6 décembre 2010, le CTPC de l'INRP afin de lui soumettre ces projets de décret et de me communiquer en retour le procès verbal de la consultation.

Le Directeur des Affaires Financières,



Frédéric GUIN

NOR : MENF1029733D

## DÉCRET

### portant dissolution de l'Institut national de recherche pédagogique

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du .

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche pédagogique en date du .

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ;

## DÉCRÈTE

**Article 1er.** – L'Institut national de recherche pédagogique est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 2.** – A cette même date, les biens droits et obligations, notamment les contrats des personnels, de l'Institut national de recherche pédagogique, à l'exception de ceux afférents au Musée national de l'éducation, sont transférés à l'Ecole normale supérieure de Lyon.

Les fonctionnaires de l'Etat en activité exerçant à l'Institut national de recherche pédagogique, à l'exception de ceux exerçant au Musée national de l'éducation, sont affectés à l'Ecole normale supérieure de Lyon.

**Article 3.** – L'agent comptable de l'institut en fonction à la date de dissolution de cet établissement procède à l'exécution financière et comptable des opérations de transfert mentionnées à l'article 2 du présent décret.

Le compte financier de l'Institut national de recherche pédagogique relatif à l'exercice 2010, qu'il établit, est arrêté par les ministres chargés de l'éducation et du budget.

**Article 4.** – Les articles D. 314-24 à D. 314-28 et D. 314-31 à D. 314.50 du code de l'éducation sont abrogés.

---

**Article 5.** – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre

François Fillon

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Luc CHATEL

Valérie PECRESSE

Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement

François BAROIN

NOR : MENF1030005D

## DÉCRET

### portant abrogation des articles R. 314-29 et R. 314.30 du code de l'éducation

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche pédagogique en date du .

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

## DÉCRÈTE

**Article 1er.** – Les articles R. 314-29 et R. 314.30 du code de l'éducation sont abrogés.

**Article 2.** – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

---

Par le Premier ministre

François Fillon

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Luc CHATEL

Valérie PECRESSE

Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement

François BAROIN